



Versement d'ARE par Pole Emploi en cas de congé sans solde

Par loucat

Bonjour,

J'ai été licenciée en 2015 et ayant plus de 50 ans, j'avais droit à 1095 ARE.

J'en ai utilisé une partie puis j'ai trouvé un CDD à mi temps et j'ai continué à percevoir un complément d'ARE pendant cette période.

Aujourd'hui j'ai trouvé un CDI à temps plein, donc, d'après mes calculs, je ne percevrai plus d'ARE et il m'en reste encore 350 non perçues.

Je vais tout de même continuer à m'actualiser pendant un certain temps, par précaution, et afin de ne pas perdre mes 350 ARE au cas où...

L'entreprise va fermer au mois d'août et je n'aurai pas cumulé assez de jours de CP pour couvrir cette période.

Je devrai donc prendre un congé sans solde d'au moins 15 jours et ne percevrai donc qu'un maigre salaire pour ce mois là.

Ma question : comme il me reste des droits non utilisés, lorsque je déclarerai le salaire perçu en août, pourrai-je percevoir de Pole Emploi un versement d'ARE en complément ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par florian15

Bonjour,

Normalement, cette prestation est interrompue le jour où vous aurez épuisé vos droits et que vous ne remplissez plus les conditions vous permettant de les recharger ; l'allocation de solidarité spécifique est susceptible alors d'entrer en jeu.

Cordialement.